



Article 1 : Généralités

Le circuit du moto-club de GLÉNAC (56) implanté à « Branféré » est destiné à la pratique des sports mécaniques (moto-cross, sidecar-cross et quad).

Il est accessible aux seuls adhérents à la Fédération Française de Moto-cross (FFM). Tout contrevenant s'expose à des poursuites judiciaires et civiles.

Article 2 : Conditions d'accès sur le site

Toute personne désirant courir sur le terrain devra être titulaire d'une licence FFM à jour de validation annuelle. Les titulaires d'une licence UFOLEP désireux de pratiquer sur le terrain, devront préalablement et obligatoirement souscrire une licence FFM.

L'accès au terrain est soumis à autorisation du président du Club ou, à défaut, d'un des membres du conseil d'administration.

L'entraînement mensuel ou l'accès exceptionnellement accordé est subordonné à une participation de **15 €** par pilote (tarif 2025), celle-ci contribue aux frais de remise en état du terrain et à l'utilisation de la station de lavage.

Mention faite que la station de lavage pourra être exceptionnellement fermée aux usagers si les conditions atmosphériques l'exigent.

Chaque pilote ou son représentant devra se présenter, avec sa licence en cours de validité, aux personnes du moto-club présentes sur le terrain avant de s'installer.

Article 3 : Horaires d'ouverture de la piste

Le terrain est ouvert aux entraînements le 2ème dimanche du mois de **10 h à 12 h** et de **14 h à 17 h** (sauf manifestation ou travaux exceptionnels et notamment 1 mois avant l'épreuve annuelle prévue sur le calendrier FFM).

Fermeture annuelle du terrain : Juillet et Août

En cas d'intempéries ou de non-conformité passagère du terrain qui pourrait mettre en danger les utilisateurs de la piste, les responsables du club pourront décider à tout moment et immédiatement de la fermeture du circuit.

Les informations locales sont accessibles par chacun soit sur le site internet, par voie de presse ou sur la ligne téléphonique du Club : **07 69 45 04 10**



Article 4 : Règles d'utilisation du Circuit

- Respect du sens de circulation sur la piste ;
- Circulation au pas (5 km/h) dans les zones de vie où la circulation motorisée est tolérée ;
- Interdiction de circulation en dehors des pistes et notamment sur les zones de cultures pour le respect de ces dernières ;
- Interdiction d'arrêt volontaire en dehors d'une zone dite « protégée » ;
- Les barrières rouges situées à certains points du terrain ne devront pas être ouvertes sans motif légitime (évacuation de piste - porter secours ...) ;
- Franchissement interdit de toute clôture de sécurité qui borde les pistes ;
- Interdiction de déposer tout objet en bordure de piste, objet susceptible de rouler sur cette dernière et causer un accident (**des containers à verre sont disposés à plusieurs endroits sur le terrain**) ;
- Tout mineur de moins de seize ans devra être accompagné sur le site par un majeur responsable ;
- L'utilisation de bicyclette, de motocyclette ou de tout engin similaire est interdite sur le site.

Les règles ci-dessus seront strictement appliquées par les utilisateurs du terrain sous peine d'être immédiatement expulsés de ce dernier par les membres du club présents qui se verront dans l'obligation d'établir un rapport au président du club dans un premier temps, puis à la FFM si nécessaire.

Les suites à donner seront laissées à l'appréciation du conseil d'administration ou de la FFM en cas de faute grave (interdiction d'accès au terrain, poursuites judiciaires et civiles notamment pour mise en danger de la vie d'autrui [art.121-3 du Code Pénal]).

Article 5 : Respect de l'environnement

Les différentes installations du site mises à disposition devront être utilisées obligatoirement afin de respecter l'environnement (poubelles, containers à verres ...) ;

L'utilisation de la station de lavage implique son nettoyage en fin de journée ;

Chaque pilote prendra en charge les diverses pièces mécaniques qu'il sera amené à changer lors des épreuves ou des entraînements (pièces moteurs, huile usagée, pneus ...) ;

L'utilisation de moteur à haut régime sans nécessité est à proscrire afin de préserver le bien-être des riverains ;

L'utilisation d'un système d'échappement homologué est de rigueur.

Le président du Club et le Conseil d'administration